



Communauté de Communes Rhôny - Vistre - Vidourle

2, avenue de la Fontanisse
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX
Tél.:04 66 35 55 55 Fax :04 66 35 42 19
E-mail : contact@ccrvv.fr
www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du 17 janvier 2013

Nombre de membres afférents au C.C. :	35
Nombre de membres en exercices :	35
Nombre de membres présents :	31
Nombre de membres représentés :	0
Date de convocation :	10/01/2013
Date d'affichage :	10/01/2013

Le 17 janvier 2013 à 18 heures trente le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes sur Gallargues le Montueux, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ESTEVE, son Président.

Etaient présents outre Monsieur le Président : Mesdames CHALEYSSIN Pilar et LOPEZ Vivette, Messieurs BALANA René, EYMARD Christian, FOUCON Marc, JULIEN Michel, LAFONT Jean-Claude, LAURENT Jean-François, POURREAU René et REY Jacky.

Mesdames ARCARO Marie-Madeleine, CAZELLET Sylvette, CHARNOT Lucile, DELODE Francine, LECCIA Béatrice et MOUCHET Marlène.

Messieurs AGNEL Thierry, BENY Jacques, CHAMBELLAND Michel, CHARMASSON Joël, CROUZET Bruno, FABARON Guy, FIRMIN Yves, GILLES Patrick, GOELLNER Denis, JULIEN Daniel, LEON Joffrey, MONNIER Robert, PERONI Gérard et VIGNE Roger, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : Monsieur LEON Joffrey

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures trente, constate après appel nominal que le quorum est atteint.

Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire à désigner un secrétaire, propose Monsieur Joffrey LEON pour cette fonction qui accepte et que le Conseil investit à l'unanimité.

Puis Monsieur le Président fait donner lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du Jeudi 6 décembre 2012 qui est approuvé à l'unanimité.

Enfin, il soumet à l'examen du Conseil les questions portées à l'ordre du jour.

1 - Affectation partielle du résultat reporté de 2011 sur 2012

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président et responsable de la Commission des « Finances ».

Monsieur LAURENT rappelle aux membres du Conseil que les opérations comptables de l'exercice 2012 sont à présent clôturées.

Monsieur LAURENT précise qu'afin d'équilibrer la section d'investissement en fin d'exercice 2012, il convient de prendre une délibération pour affecter partiellement le résultat reporté de 2011 en couverture d'autofinancement (compte 1068). Le résultat reporté de 2011 est de 2 335 257.61 € au total mais le montant à



Aigues-Vives



Aubais



Boissières



Codognan



Gallargues le
Montueux



Mus



Nages



Uchaud



Vergèze



Vestric et Candiac

affecter en section d'investissement correspond uniquement à la différence entre les dépenses et les recettes d'investissement.

Les opérations sont retracées ci-après :

Au 31/12/2012 le budget en section d'investissement est le suivant :

Dépenses = 1 018 048.46 €

Recettes = 250 681.26 €

Excédent reporté n-1 = 104 213.78 €

D'où, besoin en couverture d'autofinancement = 1 018 048.46 – 250 681.26 – 104 213.78 = 663 153.42 €

Monsieur LAURENT signale qu'afin de clôturer en équilibre la section d'investissement 2012, il est donc proposé au Conseil de délibérer pour affecter l'excédent reporté de fonctionnement à hauteur de 663 153.42 € en couverture d'autofinancement au compte 1068.

Après avis favorable du Bureau Communautaire, Monsieur LAURENT propose au Conseil de bien vouloir procéder au vote.

Vu la délibération n°23-2012 du 29 mars 2012, le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, approuve l'affectation partielle du résultat reporté de 2011 sur le budget 2012 telle que présentée supra.

2 – Nouvelle répartition des participations communales

Monsieur le Président indique que compte tenu des bons résultats cités précédemment et tout en continuant une gestion maîtrisée de nos finances, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 8 janvier 2013 pour envisager une nouvelle répartition des participations des communes.

Après discussion et afin de permettre aux communes de poursuivre plus sereinement leurs engagements et leurs investissements et soutenir ainsi l'économie locale, il est ressorti la possibilité de réviser les attributions de compensations en ramenant au même niveau la participation versée par les communes pour les crèches et en mettant fin aux attributions de compensation négatives.

Le tableau suivant retrace, conformément au rapport et conclusions de la CLETC, les compensations qui seront désormais versées à chaque commune.

COMMUNE	MONTANT ANNUEL EN €
Aigues-Vives	780 785.04 €
Aubais	3 229.08 €
Boissières	0.00 €
Codognan	174 330.00 €
Gallargues le Montueux	458 349.96 €
Mus	0.00 €
Nages et Solorgues	0.00 €
Uchaud	44 094.96 €
Vergèze	2 021 361.96 €
Vestric et Candiac	70 511.04 €
TOTAL	3 552 662.04 €

Cette nouvelle répartition prend effet pour l'exercice 2013.

Cette opération est rendue possible par l'article 1609 nonies C point V 1 bis qui stipule que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de révision peuvent être fixées librement par le Conseil

Communautaire statuant à l'unanimité et tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ».

De plus, il a été convenu que la révision du pacte financier global entre la Communauté et les communes membres inclurait pour 2013 une prise en charge par l'intercommunalité du Fonds de Péréquation Intercommunal et communal (FPIC) et le retour de la compétence tourisme aux communes.

Il est proposé au Conseil de délibérer pour approuver les propositions de la CLETC telle que définies ci-dessus.

*Vu le rapport de la CLETC du 8 janvier 2013,
Vu l'article 1609 nonies C point V 1 bis,*

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, approuve les propositions de la CLETC telles que définies supra.

3 – Présentation du rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes

Par envoi en date du 29 octobre 2012, la Chambre Régionale des Comptes du Languedoc Roussillon a communiqué à la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle son rapport d'observations définitives concernant la gestion de notre Collectivité au cours des exercices 2005 et suivants.

En préambule, Monsieur le Président présente l'historique de la situation budgétaire, financière et comptable de 2005 à 2010 en distinguant la gestion des deux présidents différents.

En application des articles L.243-5, R.241-17 et R.241-18 du Code des Juridictions Financières, ce rapport définitif a été communiqué à tous les membres du Conseil Communautaire lors de la convocation envoyée le 10 janvier 2013.

Monsieur le Président donne donc lecture de ce rapport. A l'issue, un débat est instauré entre les membres de l'assemblée qui interviennent pour étayer leur point de vue et leur reconnaissance de voir la situation financière rétablie aujourd'hui.

Au terme des discussions et des échanges, Monsieur le Président dit que le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Languedoc Roussillon a été porté à connaissance du Conseil Communautaire et a donné lieu à un débat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.

Le Président,
Jean-Baptiste ESTEVE.

